

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20220623-2002-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

2022/019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

Séance du 23 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes DAMIDAUX – BARRE-LOPEZ – LEBLANC –
PERRAUD – BOUCHET
MM. DURAND – PACCOUD – NAULET – MOISSON –
MEURENAND – TARPIN

DATE DE LA CONVOCATION
13 juin 2022

Absents excusés :

Mmes PASQUET – GIORIA
MM. MAITRE

A été élu secrétaire : Mme Dominique DAMIDAUX

Objet : Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compte du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Elles peuvent, par délibération choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier,
3. Soit par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE d'adopter la publicité des actes réglementaires, non réglementaires et individuels sous forme électronique (sur le site internet de la commune : commune.montcet.fr) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN

